



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2023

(la réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. Remaniement au sein du conseil d'administration de Cargolux (suite à la demande du groupe politique CSV (4 avril 2023) et de la sensibilité politique Piraten (31 mars 2023))

- Échange de vues

Uniquement pour les membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics :

2. 8101 Projet de règlement grand-ducal modifiant
1° le règlement grand-ducal du 12 août 2008 portant application de la directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) n° 3820/85 et (CEE) n° 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transports routiers et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil en vue de la transposition de la directive (UE) 2020/1057 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 établissant des règles spécifiques en ce qui concerne la directive 96/71/CE et la directive 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier et modifiant la directive 2006/22/CE quant aux exigences en matière de contrôle et le règlement (UE) n° 1024/2012 ;
2° le règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 sur le contrôle technique des véhicules routiers ;
3° le règlement grand-ducal du 31 janvier 2003 sur les transports par route de marchandises dangereuses

- Examen et adoption d'un projet d'avis de la commission

3. Contournement de Bascharage (suite à la demande de la sensibilité politique Piraten du 30 mars 2023)

- Échange de vues

4. Divers

*

Présents : M. Félix Eischen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Yves Cruchten, Mme Martine Hansen, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Gusty Graas remplaçant M. Frank Colabianchi

Mme Octavie Modert remplaçant M. Marc Spautz

Mme Diane Adehm remplaçant M. Gilles Roth

Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Claude Wiseler

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

M. Tom Weisgerber, Mme Félicie Weycker, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Dan Michels, du groupe parlementaire déi gréng

Mme Tania Sonnetti, Mme El Herfi Racha, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Semiray Ahmedova, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. Gilles Baum, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Yuriko Backes, Ministre des Finances

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

1. Remaniement au sein du conseil d'administration de Cargolux (suite à la demande du groupe politique CSV (4 avril 2023) et de la sensibilité politique Piraten (31 mars 2023))

- Échange de vues

À titre liminaire, Monsieur Laurent Mosar regrette que la présente réunion impliquant beaucoup de personnes ne se tienne pas en présentiel, mais par visioconférence. Au cas où les explications données et les conclusions tirées au cours de la présente réunion ne seraient pas satisfaisantes, l'orateur se

réserve le droit de demander au nom de son parti politique CSV la convocation d'une nouvelle réunion à ce sujet.

Madame la Présidente réplique ne pas avoir connaissance d'une demande allant dans le sens de convoquer la réunion en présentiel. Si la demande avait été formulée explicitement de la sorte, elle aurait bien sûr réservé une suite favorable à une telle requête.

Monsieur Laurent Mosar précise en avoir informé Monsieur François Benoy la veille de la présente réunion.

Madame la Présidente informe que cette demande a été introduite tardivement.

Par courrier n°292520 du 31 mars 2023, la sensibilité politique « Piraten » a également demandé la mise à l'ordre du jour du sujet concernant le remaniement au sein du conseil d'administration de Cargolux.

En effet, après deux années passées à la présidence du conseil d'administration de Cargolux, Mme Christianne Wickler a décidé de se retirer de son poste et de consacrer plus de temps à ses activités professionnelles.

La compagnie cargo a par ailleurs fait savoir qu'elle proposerait la nomination de M. Tom Weisgerber à l'issue de l'assemblée générale prévue le 26 avril 2023. Le nouveau président du conseil d'administration de Cargolux siège d'ores et déjà dans plusieurs conseils d'administration et occupe le poste de premier conseiller de Gouvernement auprès du Ministère de la Mobilité.

Monsieur Marc Goergen (Piraten) rappelle dans ce contexte que les sensibilités politiques « Piraten » et « déi Lénk » ainsi que le groupe politique CSV avaient d'ailleurs déjà dans le passé déposé une motion à la Chambre, plus précisément en mai 2021, afin de « notifier au conseil d'administration de la Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne la révocation de la femme d'affaires susmentionnée de son mandat d'administrateur et à provoquer sa démission voire sa révocation de son poste d'administrateur de la compagnie nationale de fret aérien. » En effet, le fait qu'elle présidait aussi l'asbl Expressis-Verbis, une plateforme internet proposant des articles très controversés sur la crise sanitaire, a suscité de nombreuses réactions, ses prises de position étant jugées incompatibles avec les fonctions lui confiées par le Gouvernement.

Monsieur Marc Goergen souhaite recevoir des explications à ce sujet de la part de Monsieur le Ministre.

Monsieur le Ministre rappelle que Cargolux est une entreprise de droit privé et que c'est le conseil d'administration de l'entreprise qui désigne son président. Même si l'État luxembourgeois détient une participation au capital de l'entreprise, une telle décision n'incombe ni au Ministre de la Mobilité ni au Gouvernement. Quand les mandats du conseil d'administration de Cargolux sont venus à échéance, l'ancienne présidente du conseil d'administration a communiqué ne plus être disponible pour un autre mandat, puisqu'elle entend se concentrer sur ses activités commerciales.

Le nouveau président du conseil d'administration, Monsieur Tom Weisgerber, occupe la fonction de premier conseiller de Gouvernement et est en charge de la coordination générale du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics. À noter encore que le nouveau président du conseil d'administration de Cargolux a démissionné de son poste de président du conseil d'administration de lux-Airport.

Sa successeuse auprès du conseil d'administration de lux-Airport occupe également la fonction de premier conseiller de Gouvernement.

Monsieur Laurent Mosar (CSV) tient à rappeler que par courrier n°292629 du 4 avril 2023 son groupe politique a demandé la convocation d'une réunion jointe au sujet de la nomination de M. Tom Weisgerber à la tête du conseil d'administration de Cargolux.

Il rappelle encore une fois que Cargolux a annoncé le 31 mars 2023 un changement au niveau de la présidence du conseil d'administration puisque Mme Christianne Wickler a décidé de quitter son poste pour consacrer plus de temps à ses activités professionnelles. M. Tom Weisgerber, premier conseiller de Gouvernement au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, est pressenti pour reprendre son poste. Compte tenu des autres activités exercées par M. Tom Weisgerber, il est souhaité que Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics vienne donner de plus amples informations au sujet de cette nomination à venir aux membres des deux commissions parlementaires concernées.

L'orateur note que, suite à la demande du groupe politique CSV, les circonstances ont considérablement changé. En devenant président de la compagnie de fret Cargolux, Monsieur Weisgerber a libéré sa place à la tête du conseil d'administration de lux-Airport, la société exploitant l'aéroport. Le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics a nommé à sa place Madame Félicie Weycker, également premier conseiller de Gouvernement au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, déjà vice-présidente au sein du conseil d'administration de l'entreprise.

Madame Félicie Weycker siège non seulement aux conseils d'administration de Luxtram, des CFL, du Fonds Kirchberg, du Fonds Belval et est désignée future présidente du conseil d'administration de lux-Airport, mais elle est également en ménage avec le directeur général de Luxair, Monsieur Gilles Feith.

M. Laurent Mosar rappelle dans ce contexte que Monsieur Weisgerber est membre du conseil d'administration du Fonds Belval, de la SEP et de Luxair. L'orateur estime que plusieurs questions se posent à cet égard, notamment en ce qui concerne un possible conflit d'intérêts. Quid du respect du code de déontologie et des règles en matière de « good governance » ? L'orateur rappelle que les administrateurs nommés par l'État ne sont pas indépendants. Il remet en question la pratique qu'un fonctionnaire puisse être simultanément membre voire président dans plusieurs conseils d'administration de sociétés importantes. L'orateur se demande dans quelle mesure l'État (sous condition d'avoir une participation au capital de l'entreprise concernée) et les membres voire le président dans un conseil d'administration pourraient être tenus responsables en cas d'incidents majeurs dans une entreprise.

Monsieur le Ministre s'étonne des remarques formulées par M. Laurent Mosar puisque la pratique qu'un fonctionnaire siège simultanément dans plusieurs

conseils d'administration existe bien au-delà des 10 dernières années et existait également à l'époque où le parti politique de M. Mosar faisait partie du Gouvernement. Il est par conséquent une pratique courante que des fonctionnaires compétents – représentants des ministères – siègent au sein des conseils d'administration. Si l'État a une participation au capital d'une société, ces fonctionnaires sont censés défendre les intérêts de l'État. Selon le ministre, il ne saurait par conséquent exister aucune discordance entre les intérêts de l'entreprise et ceux de l'un de ses actionnaires, à savoir l'État dans ce cas précis.

Monsieur le Ministre tient encore à souligner que les actionnaires de Luxair sont à l'origine de la proposition de nomination de Monsieur Weisgerber (approuvée par les actionnaires de Cargolux) et non pas l'État. Il a été nommé président tant par le Gouvernement que par les actionnaires privés de Cargolux. Dans ce contexte il est rappelé que Luxair est détenue majoritairement par l'État, directement (39 pour cent) et via la BCEE (22 pour cent). La société Delfin détient 13 pour cent du capital, tout comme la BIL.

Monsieur le Ministre attribue le bon développement de la compagnie aérienne luxembourgeoise de fret au cours des 10 dernières années, entre autres, au bon travail de Monsieur Weisgerber en tant que membre du conseil d'administration. Il figure clairement dans la législation sur le droit des sociétés comment doit se comporter un administrateur de société, à savoir en tout premier lieu dans l'intérêt de la société. Cette réglementation a toujours été respectée par M. Tom Weisgerber, selon Monsieur le Ministre. Là non plus, le ministre de la Mobilité ne voit aucun risque d'un conflit d'intérêts dans le chef d'une personne portant deux casquettes très différentes. Étant donné que l'État n'est pas le seul actionnaire, il ne saurait par conséquent être tenu responsable à lui seul en cas d'incidents majeurs. L'orateur tient à souligner dans ce contexte que les entreprises doivent également assumer leur responsabilité. M. le Ministre informe qu'il a l'intention de demander à Cargolux de faire établir un avis juridique sur les conséquences juridiques éventuelles découlant de la responsabilité des administrateurs d'une entreprise. De même, il est disposé à demander au Premier Ministre à ce que le gouvernement sollicite un avis juridique analogue pour tous les administrateurs d'une entreprise nommés par l'État.

Monsieur Laurent Mosar salue la volonté de demander des avis juridiques concernant la problématique en cause.

Tout en ne remettant pas en question ni la compétence de Monsieur Weisgerber, ni celle de Madame Weycker, Monsieur Mosar donne à considérer que la société lux-Airport SA est détenue à 100% par l'État luxembourgeois et que son conseil d'administration prend des décisions stratégiques en relation avec le développement de l'aéroport. L'orateur met encore en garde devant le risque d'une mauvaise perception par le grand public si l'on considère que Madame Weycker, désormais à la tête du conseil d'administration de l'aéroport, est la compagne de Monsieur Feith, qui lui est à la tête de la première compagnie aérienne du pays. Il estime qu'il s'agit là d'une situation très délicate et qu'il vaudrait peut-être mieux que Madame Weycker ne participe pas à la prise de décisions importantes impliquant Luxair, tels les appels d'offres et notamment le handling.

Dans ce contexte, la commission est informée que lux-Airport va publier deux appels d'offres pour le handling de la rampe, c'est-à-dire sur le tarmac. Un marché porte sur l'attribution de deux licences pour la gestion des passagers

et de leurs bagages. L'autre porte sur l'attribution du « ground handling » des marchandises. Actuellement Luxair opère les deux. Le groupe belge Aviapartner détient également une licence, mais ne l'exploite pas pour le moment.

Monsieur le Ministre tient à souligner que Madame Weycker ne saurait prendre aucune décision à elle seule et que ces décisions n'influencent pas le travail quotidien à l'aéroport et, par conséquent, le travail de son compagnon, directeur de Luxair. Étant donné que le conseil d'administration ne s'occupe pas de la partie opérationnelle de l'aéroport, le conseil ne saurait prendre une décision qui serait en faveur ou en défaveur de Luxair. En outre, les aéroports européens sont très régulés. Depuis les années 1990, le transport aérien a été libéralisé avec l'intégration du marché unique et est régi en vertu du principe de la libre concurrence.

Monsieur le Ministre est également disposé à demander l'établissement d'un avis juridique afférent.

Uniquement pour les membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics :

2. 8101 **Projet de règlement grand-ducal modifiant**
1° le règlement grand-ducal du 12 août 2008 portant application de la directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) n° 3820/85 et (CEE) n° 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transports routiers et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil en vue de la transposition de la directive (UE) 2020/1057 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 établissant des règles spécifiques en ce qui concerne la directive 96/71/CE et la directive 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier et modifiant la directive 2006/22/CE quant aux exigences en matière de contrôle et le règlement (UE) n° 1024/2012 ;
2° le règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 sur le contrôle technique des véhicules routiers ;
3° le règlement grand-ducal du 31 janvier 2003 sur les transports par route de marchandises dangereuses

Le projet d'avis relatif au projet de règlement grand-ducal est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

3. **Contournement de Bascharage**
(suite à la demande de la sensibilité politique Piraten du 30 mars 2023)

- Échange de vues

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une prochaine réunion.

4. **Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact